

# CARTE D'IDENTITE uniquement sur Rendez-vous 05 53 60 84 00

MINEUR	Première demande			Renouvellement		Perte ou Vol	
	Le demandeur n'a pas de passeport	Le demandeur a un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans	Le demandeur a un passeport périmé depuis + de 5 ans	D'une CNI périmée depuis - de 1 an	D'une CNI périmée depuis + de 1 an	Le demandeur a un passeport valide ou périmé de - de 5 ans	Le demandeur a un passeport périmé de + de 5 ans ou pas de passeport
CERFA	X	X	X	X	X	X	X
1 Photo	X	X	X	X	X	X	X
Carte d'identité				X	X		
Passeport		X	X			X	
Justificatif de domicile	X	X	X	X	X	X	X
Timbre fiscal (25 €)						X	X
Copie intégrale acte de naissance	X		X		si le mineur n'a pas de passeport valide		X
Déclaration de perte ou de vol						X	X
CNI du parent accompagnateur	X	X	X	X	X	X	X

Un justificatif de nationalité Française peut être demandé si le justificatif d'état civil présenté ne suffit pas à prouver la NF.

Les empreintes sont obligatoires à partir de l'âge de 12 ans

Pour les <u>mineurs de parents divorcés ou séparés</u>	Le jugement de divorce ou de séparation (autorité parentale et domicile de l'enfant)
	Si domicile principal chez un des deux parents : carte d'identité et justificatif de domicile du parent concerné
	Si domicile chez les deux parents (garde alternée) : carte d'identité et justificatif de domicile des 2 parents

Les timbres peuvent désormais être achetés de façon dématérialisée sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)